



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2011

**Nombre de membres :**  
**En exercice :** 27  
**Présents :** 21  
**Votants :** 24

**Date de la convocation : jeudi 29 septembre 2011**

L'an deux mille onze, le cinq octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

**Présents :** Marcel LE NEVÉ, Daniel JOANNIC, Carole PRENGÈRE-GREZIL, Robert MALZAHN, Marie-Claire HAUDEBOURG, Christian LAMBERT, Marie-Paule LOISEAU, Gérard CESBRON, Fabienne LAROCHE, Lydwine DELATTRE, Françoise LE BARILLEC, Jean-Paul LE BIHAN, Michel CROCHET, Sylvie GRALL, Nicole BLENO, Nathalie PIGUEL, Isabelle COSPEREC, Anne SASSIAT, André BAUDOT, Michel LE QUINTREC, Raymond NICOL

**Pouvoirs :**

Simone LE NEVÉ a donné pouvoir à Fabienne LAROCHE  
Jerry STASSIAUX a donné pouvoir à Robert MALZAHN  
Michèle NADEAU a donné pouvoir à André BAUDOT

**Absente excusée :** Patricia PERSE

**Absents :** Laurent EGASSE, Grégory HESLOT

**Secrétaire de séance :** Françoise LE BARILLEC

### **Adoption du procès verbal du Conseil Municipal du 07 septembre 2011.**

Le procès verbal du Conseil Municipal du 07 septembre 2011 est adopté à l'unanimité des membres présents. Les décisions du Maire n°2011/22 à 2011/24 ont été transmises à l'ensemble du Conseil Municipal.

### **Plan Local d'Urbanisme – modification simplifiée n°1.**

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

*Vu le projet mis à disposition du public du lundi 29 août au vendredi 30 septembre 2011 ;*

*Vu l'absence de remarques formulées par le public ;*

1. décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU relative à la suppression de l'emplacement réservé n°5 prévu sur la parcelle cadastrée WK 75, rue de Koh Castel ;
2. dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
3. dit que le dossier est tenu à la disposition du public en Mairie ;
4. dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie,

insertion dans un journal diffusé dans le Département, justification dans le recueil des actes administratifs de la commune.

### **ZAC du Lobréont – compte –rendu d’activité à la collectivité.**

**Monsieur le Maire** présente le compte-rendu à la collectivité au 31/12/2010 établi par EADM et relatif à l’aménagement de la ZAC du Lobréont :

- toutes les acquisitions foncières sont réalisées ;
- Les travaux de la première phase de la dernière tranche ont été réalisés. Les travaux de seconde phase de la dernière tranche seront programmés en fonction de l’avancement des constructions des maisons individuelles.
- tous les lots libres sont aujourd’hui attribués.
- Ilot C4 : réalisation de la résidence Alain Colas par Vannes Golfe Habitat : 18 appartements + 6 maisons en location-accession ;
- Ilots 1-5 (A) et 6-9 (B) : projet de Bretagne Sud Habitat pour la réalisation par IC BOIS de 11 maisons à très haute performance énergétique (THPE).
- Ilots C5 – C6 – C7 : EADM a été contacté par un promoteur local (Jacques FILY) qui semble très intéressé par ces îlots. Le comité de pilotage de la ZAC se réunit le 18 octobre 2011 pour examiner ce projet, avec les services de Vannes Agglo. À la question de **Jean-Paul LE BIHAN**, Monsieur le Maire répond qu’il s’agit de logements collectifs « en bande » orientés nord/sud. **André BAUDOT** demande de confirmer que le projet de construction des îlots C5 – C6 & C7 sera confié au groupe FILY. **Monsieur le Maire** répond par la négative. Jacques FILY va présenter une proposition qui sera retenue ou pas par le comité de pilotage. **André BAUDOT** demande quel est le pourcentage de logements sociaux sur cette opération. **Monsieur le Maire** répond que ce projet n’est pas soumis au pourcentage de logements sociaux puisque le pourcentage est déjà atteint sur l’ensemble de la ZAC. Il ajoute qu’il ne faut pas avoir peur des logements sociaux. Certains logements sociaux sont mieux que les logements privés, notamment en termes de surface.
- Le bilan prévisionnel au 31/12/2010 s’établit en dépenses et en recettes à 3 681 344 €, soit une augmentation de 67 140 € par rapport au bilan fin 2009. La Trésorerie au 31/12/2010 est de 231 315 €, elle s’est maintenue positivement tout au long de l’année 2010. Monsieur le Maire précise que la Participation pour Raccordement à l’Égout (PRE) sera sans doute à payer au SIAEP d’ici 2013 ; le montant correspondant a été provisionné dans la rubrique « divers ». Il souligne le bilan positif malgré la défaillance d’Aiguillon qui n’a pas tenu ses engagements. **André BAUDOT** demande ce qu’il se passera s’il y a un excédent de trésorerie à la fin de l’opération. **Monsieur le Maire** répond qu’il sera reversé à la commune ; de même s’il y a un déficit, il devra être comblé par la commune !

**Jean-Paul LE BIHAN** demande si le sentier le long du ruisseau est terminé. **Monsieur le Maire** répond qu’EADM l’a fait réaliser depuis peu dans le cadre de l’aménagement de la ZAC. Il souligne qu’une grande partie de la voirie a été transférée à la commune, qui doit maintenant l’entretenir. **Gérard CESBRON** précise qu’il manque le revêtement sur la dernière partie.

**Jean-Paul LE BIHAN** craint l’engorgement du ruisseau par rapport au diamètre des buses en cas de fortes pluies comme à l’hiver 2009. **Monsieur le Maire** rappelle qu’il s’agit d’une zone humide et qu’il est donc interdit de réaliser des travaux. Il explique qu’une maison aurait dû être surélevée mais l’artisan n’a pas pris en considération cette évidence. Il ajoute qu’il sera peut être possible de casser l’angle droit si la commune arrive à trouver un compromis avec le propriétaire du terrain de la future ZAC. **Gérard CESBRON** attire l’attention sur le fait qu’il y a deux angles droits.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le compte rendu d'activités à la collectivité au 31/12/2010 et le bilan financier prévisionnel révisé, relatifs à l'aménagement de la ZAC du Lobreont Nord.

### **Projet de création d'une Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) et d'un itinéraire de randonnée sur les communes de Surzur et Le Tour du Parc.**

**Monsieur le Maire** explique que par courrier du 12 septembre 2011, le Département souhaite réaliser une étude pour définir l'emprise d'acquisition par DUP de Zones de Prémption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) et d'un itinéraire de randonnée sur les communes de Surzur et Le Tour du Parc, pour assurer la continuité du sentier de Grande Randonnée Littoral – GR34. Dans cette étude, le Département souhaite lier une acquisition d'espaces naturels sensibles à leur ouverture au public par un itinéraire de randonnée entre Surzur et Le Tour du Parc.

Il propose d'ajouter le paragraphe suivant, suite à la réaction de certains conseillers municipaux :

*« La commune souhaite être étroitement associée à la réflexion sur le choix de l'itinéraire en concertation avec les propriétaires et exploitants concernés, afin de parvenir dans la mesure du possible à des acquisitions à l'amiable après négociation. Le recours à la Déclaration d'Utilité Publique voire à la procédure d'expropriation pour l'emprise du GR 34 ne devra être envisagée qu'en dernier recours ».*

Il explique que les dessins de l'itinéraire présentés lors d'une réunion de concertation avec les personnes concernées par le périmètre du Conservatoire du Littoral, n'ont aucune valeur juridique. Lors d'une réunion à Le Tour du Parc, il a émis avec Robert MALZAHN des réserves quant à l'itinéraire proposé. C'est pourquoi le Conseil Général a décidé de missionner un bureau d'études pour une étude approfondie à laquelle Monsieur le Maire souhaite être associé, il en a pris l'engagement devant son équipe. Il ne souhaite pas laisser faire n'importe quoi et c'est pourquoi, il propose de reporter le bordereau lors d'un prochain Conseil Municipal.

**André BAUDOT** demande un report du bordereau et une communication du tracé virtuel du GR 34. **Monsieur le Maire** répond qu'il est prêt à rencontrer à nouveau les propriétaires mais ne souhaite pas échauffer les esprits avant l'étude détaillée par le bureau d'études. Mais en cas de points d'achoppement, ce sera au Conseil Général de trouver des solutions, c'est lui le maître d'ouvrage.

**Nicole BLÉNO** explique qu'elle a effectivement demandé à Monsieur le Maire de revoir la rédaction de la délibération du Conseil Municipal car dans cette 1<sup>ère</sup> rédaction, il n'est pas spécifié que la commune souhaite y être associée. **Monsieur le Maire** rappelle que cette demande a déjà été formulée lors de la réunion à Le Tour du Parc. Monsieur le Maire et Robert MALZAHN avaient précisé qu'il ne fallait pas aller sur le terrain avec un bureau d'études sans accord préalable des propriétaires. Il ajoute qu'il accepte de présenter le plan mais il est certain que celui-ci sera revu. Il ne souhaite pas que le GR 34 passe dans les jardins, ni même dans le milieu d'une parcelle alors même qu'il pourrait passer le long d'un talus ! Toutefois, le Département veut faire aboutir le GR 34. Pourquoi serait-il bloqué à Surzur ?

**Françoise LE BARILLEC** explique que la profession agricole sollicite du bon sens. Elle rappelle que ce sont les agriculteurs qui entretiennent la nature. Elle ajoute toutefois qu'elle fait confiance à Monsieur le Maire mais souhaite que le fait que la commune soit associée à cette concertation soit spécifié dans la délibération du Conseil Municipal qui sera transmise au Département. **Monsieur le Maire** explique qu'Agnès LIBERGE a repris le modèle de délibération transmis par le Département avec son regard administratif, lui souhaite le revoir avec son regard politique ! Il n'y a aucune urgence même si les randonneurs poussent derrière le Conseil Général.

**Nicole BLÉNO** considère que si l'État souhaite faire aboutir le GR 34, il devrait autoriser de passer sur le domaine public maritime. **Monsieur le Maire** explique que le Conseil Général n'arrive pas à obtenir de l'État sa position entre « le Mare » situé sur la commune de Le Tour du Parc et notre partie de marais. L'État considère qu'il ne faut pas aller sur le Domaine Public Maritime alors même

que c'est une voirie (*cf.* le pont qui sépare les communes de Surzur et le Tour du Parc). L'État préfère créer une passerelle sur le pont. Il regrette que la D.D.T.M. ne prenne pas ses responsabilités. Le fait d'avoir institué un périmètre d'intervention foncière pour le Conservatoire du Littoral devrait permettre de délimiter le Domaine Public Maritime. Il ajoute qu'il doit rencontrer dans les prochaines semaines, deux ingénieurs de la D.D.T.M.

Selon **André BAUDOT**, le texte proposé semble un feu vert à l'expropriation par le Conseil Général.

**Monsieur le Maire** répond qu'il souhaite la réalisation du GR 34, qui serait un attrait touristique mais pas n'importe comment ! Il ne voyait dans ce bordereau, aucune difficulté, même si certaines personnes l'ont parfois alerté de façon brutale. Il est prêt à aller sur le terrain avec le bureau d'études. Il craint que le bureau d'études ne tienne pas compte des données locales. C'est pourquoi, il est prêt à organiser une réunion de concertation avec toutes les personnes intéressées afin de discuter du tracé actuel, dans le courant du mois de novembre 2011. Il demandera à Nicole BLÉNO et Françoise LE BARILLEC d'être présentes.

Ainsi, il proposera, lors du Conseil Municipal de décembre 2011, la rédaction suivante :

1. *approuver le lancement par le Département d'une étude pour définir l'emprise d'acquisition nécessaire à la réalisation d'un itinéraire de randonnée sur les communes de Surzur et Le Tour du Parc ;*
2. *demander à ce que le Maire soit associé à la recherche de cet itinéraire de randonnée et à la négociation avec les propriétaires concernés afin de rechercher des solutions concertées ;*
3. *approuver la décision du Département d'acquiescer des sites prioritaires « espaces naturels sensibles » après la mise en place de Zones de Prémption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) et tout ou partie de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation d'un itinéraire Surzur – Le Tour du Parc ;*
4. *approuver que ladite étude fera office d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des Zones de Prémption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) ;*
5. *déléguer au Département du Morbihan la maîtrise d'ouvrage et la prise en charge des travaux nécessaires à l'ouverture au public des sites prioritaires « espaces naturels sensibles » et à la faisabilité d'un itinéraire de randonnée, y compris sur les propriétés communales, ainsi que les aménagements nécessaires à l'accueil du public aux abords de cet itinéraire ;*
6. *s'engager :*
  - *à ne pas aliéner les chemins communaux concernés par cet itinéraire, à y maintenir la libre circulation, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public ;*
  - *à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et / ou structures compétentes ;*
  - *à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel ;*
  - *à entretenir ou à faire entretenir cet itinéraire afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage ...).*

### **SIAGM – rapport d'activités 2010.**

**Robert MALZAHN** présente le rapport d'activités 2010 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan.

**André BAUDOT** est étonné de ce bordereau compte tenu du vote du Conseil Municipal de se retirer du SIAGM. **Monsieur le Maire** répond que la commune de SURZUR n'a jamais émis le souhait de se retirer du SIAGM, elle a seulement émis des réserves sur le Parc Naturel Régional. Seules les communes de Plougoumelen et Baden ont émis le souhait de se retirer du SIAGM. Ce sont ces mêmes communes qui ont saisi le Tribunal Administratif.

**Robert MALZAHN** rappelle que pour qu'une commune quitte le SIAGM, il faut l'accord du comité syndical et d'une grande partie des communes membres.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **20 voix pour et 4 voix contre** (André BAUDOT, Michel LE QUINTREC, Michèle NADEAU et Raymond NICOL), émet un avis favorable sur le rapport d'activités 2010 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan.

### **Z.A. de Lann Borne – cession du lot n°03.**

Par lettre du 14 septembre 2011, M. Alain SURZUR, de la société SAS Héliostock en cours de création, sollicite l'acquisition du lot n°03, d'une superficie de 1 659 m<sup>2</sup>, pour y construire un atelier de menuiserie fine, une zone d'usinage d'aluminium et un bureau d'études. La surface totale des bâtiments serait d'environ 576 m<sup>2</sup> de SHOB. L'activité de la société Héliostock repose sur un concept de chauffage solaire air/air et air/eau avec ou sans accumulateur d'énergie thermique, afin de répondre à la réglementation thermique 2012. Les brevets sont en cours de dépôt. En début d'activité, 2 emplois sont prévus.

**Raymond NICOL** explique qu'il aurait souhaité que la commission économique soit réunie auparavant. Il fait remarquer que la société ne crée que deux emplois sur 576 m<sup>2</sup>. Il rappelle la mise en place d'un Agenda 21 et le souhait de favoriser l'emploi local. Il a des doutes quant à la pérennité de cette entreprise.

**Carole PRENGÈRE-GREZIL** considère que la création de deux emplois sur 576 m<sup>2</sup> est déjà une bonne chose puisqu'il y stockera aussi du matériel.

**Monsieur le Maire** explique qu'il ne voit pas pourquoi cette demande serait refusée puisque son projet est intéressant. Il ajoute qu'il avait déjà eu plusieurs contacts avec M. Alain SURZUR lors du projet de création d'une zone d'activités à Quénicouché.

**Michel LE QUINTREC** demande les surfaces restantes après cette vente et s'il s'agit du terrain de Mme NOCÉRA. **Monsieur le Maire** répond qu'il ne s'agit pas du terrain de Mme NOCÉRA mais celui situé au-dessus de l'atelier technique. Après cette cession, les lots n°10, 11 et 12 seront disponibles.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **20 voix pour et 4 voix contre** (André BAUDOT, Michel LE QUINTREC, Michèle NADEAU & Raymond NICOL), décide d'attribuer le lot n°03 de l'extension de la zone artisanale de Lann Borne, d'une superficie de 1 659 m<sup>2</sup>, à M. Alain SURZUR de la société Héliostock ou la SCI créée à cet effet, pour y implanter son activité, au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup>.

### **Création d'une réserve de sécurité civile**

**Monsieur le Maire** rappelle la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui souligne que l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale. Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire. Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

**Monsieur le Maire** rappelle que ce sujet avait été abordé notamment, lorsqu'il y a eu de la neige l'hiver dernier. Michel LE QUINTREC avait alors proposé de prêter du matériel agricole pour permettre aux services techniques de saler. C'est pourquoi, il sollicitera dans un 1<sup>er</sup> temps, les agriculteurs Surzurois. Il propose de les réunir pour en discuter. Une aide matérielle mais aussi humaine sera sollicitée. **Françoise LE BARILLEC** ajoute que la réserve de sécurité civile peut aussi servir lors des incendies. **Monsieur le Maire** rappelle l'année où le feu s'était propagé dans une parcelle sur la route de Lauzach, les agriculteurs avaient été contactés pour prêter leur tonne à eau.

**Christian LAMBERT** ajoute que cela fait partie de la citoyenneté : c'est l'habitant qui rend service à la commune en étant solidaire en cas de sinistre. « Gouverner, c'est prévoir », il faut donc que le Conseil Municipal puisse prévoir.

**Monsieur le Maire** explique que lorsqu'une tempête est annoncée, la Préfecture le contacte ainsi que les adjoints. La mise en place d'une réserve de sécurité civile permettrait aussi d'appeler les personnes concernées, notamment par le risque de submersion marine, pour les informer des avis de tempêtes. Une réunion est d'ailleurs programmée en Préfecture la semaine prochaine pour présenter les cartes définitives de submersion marine. Il faudra lister les propriétaires concernées pour pouvoir les alerter par téléphone.

**André BAUDOT** rappelle que la loi date de 2004 et que cette délibération n'est présentée que 7 ans après. Il attire l'attention sur un arrêté Préfectoral pris en septembre dernier et demande s'il y a une relation. **Monsieur le Maire** répond que la Préfecture était effectivement intervenue auprès des Maires pour la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde. À la suite de cette réunion, il avait demandé à Christian LAMBERT de travailler sur ce dossier. La commune de Surzur a été relancée mais Monsieur le Maire avoue qu'il n'y voyait pas d'obligation !

**Christian LAMBERT** ajoute que compte tenu de la strate démographique de la commune, il s'agit d'une décision de la commune. Toutefois, lors du risque de pandémie grippale, un plan de continuité d'activité avait été établi par les élus et les services communaux.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
  - d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
  - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre,
  - d'appui logistique et de rétablissement des activités.
2. Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

### **Restaurant scolaire – adhésion au groupement d'achat AGORA.**

**Carole PRENGERE** explique que le groupement d'achats AGORA est une « centrale de référence » mettant en relation des adhérents et des fournisseurs. Il se charge pour ses adhérents de choisir des produits ou des services, négocier des conditions d'achats les meilleurs possibles, sélectionner des fournisseurs performants, conclure avec ces fournisseurs des contrats d'achat et des partenariats et évaluer les performances de ceux-ci. Les adhérents sont libres de travailler ou non avec les fournisseurs référencés et ne s'engagent pas à réaliser avec eux un certain pourcentage de leurs achats. Les adhérents gèrent la relation quotidienne avec les fournisseurs référencés, ils sont directement en contact avec eux et leur adressent les commandes, les instructions de livraison et les règlements de facture. M. Patrick LE JALLÉ, cuisinier responsable du restaurant scolaire, sollicite l'adhésion de la commune au groupement d'AGORA, pour ses achats alimentaires. Le montant de l'adhésion correspondante s'élève à 180 € HT pour une année.

**Carole PRENGERE** rappelle que 45 458 repas ont été servis en 2010. Le coût de la cotisation reviendrait donc à 0,004 € par repas.

**André BAUDOT** souligne que la commune de SURZUR est une commune rurale, où on produit des légumes et de la viande. Pourquoi ne pas valoriser les producteurs locaux ? **Carole PRENGERE** répond que Patrick LE JALLÉ travaille avec David HOARAU et Julie TEISSIER, maraichers bio locaux. Les pommes, qui sont achetées chez Armor fruits, viennent de Caden. Lors de l'intégration de produits bio dans les menus, les producteurs surzurois n'étaient au départ pas en mesure de livrer les quantités suffisantes mais cela a évolué positivement.

**Michel LE QUINTREC** attire l'attention sur le fait que tous les repas ne sont pas biologiques. Il demande si le restaurant scolaire travaille aussi avec des producteurs surzurois en traditionnel. **Monsieur le Maire** demande s'il existe des producteurs surzurois de pommes de terre capables de fournir le restaurant scolaire. En début de mandat, il avait recensé les producteurs locaux avec Nicole BLENO pour l'ouverture d'un magasin de vente directe : il y a beaucoup d'éleveurs, de producteurs de lait mais cela ne correspond pas aux besoins du restaurant scolaire. Lors de l'introduction du bio au restaurant scolaire, la filière n'était pas organisée mais nos producteurs ont su s'adapter. Certains producteurs biologiques allaient chercher leurs salades à Rennes. Où est le développement durable ?

**Carole PRENGÈRE-GREZIL** explique que Patrick LE JALLÉ doit, lorsqu'il achète des légumes biologiques, acheter 25 % de produits supplémentaires, compte tenu des pertes.

**Marie-Claire HAUDEBOURG** demande si AGORA est un groupement ou une centrale d'achats. c'est un groupement d'achats selon Monsieur le Maire. **Christian LAMBERT** explique qu'AGORA est référencée comme une centrale d'achat. Mais il s'agit d'une association référencée sous la marque « produit en Bretagne - économie sociale et solidaire ».

**Carole PRENGÈRE-GREZIL** ajoute que la commune de Sulniac travaille avec AGORA depuis 3 ans avec satisfaction, sans engagement et avec les mêmes fournisseurs en termes de qualité.

**Raymond NICOL** ajoute que dans ces conditions, aucune négociation n'est possible ! **Monsieur le Maire** répond que si Patrick LE JALLÉ souhaite passer commande auprès de SOVÉFRAIS, qui est référencé chez AGORA, alors SOVÉFRAIS appliquera un tarif inférieur à celui appliqué à une commune qui n'a pas adhéré à AGORA. **Carole PRENGERE** ajoute que sur la viande, la commune n'économisera rien puisque Patrick LE JALLÉ a déjà négocié le prix.

**Fabienne LAROCHE** explique que si Patrick LE JALLÉ fait cette demande, c'est qu'il a déjà dû étudier le sujet.

**Marie-Paule LOISEAU** propose de refaire un point dans un an.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **23 voix pour et une abstention** (Marie-Claire HAUDEBOURG), décide d'adhérer au groupement d'achats AGORA Services, pour les achats alimentaires du restaurant scolaire municipal.

### **Vœu pour le rétablissement de la cotisation du CNFPT à 1 %.**

**Monsieur le Maire** informe que la loi de finances rectificative pour 2011 prévoit d'abaisser de 1,00 % à 0,90% la cotisation versée par les collectivités territoriales au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), à compter de 2012. Le Conseil d'administration du CNFPT n'entend pas remettre en cause le volume ni la qualité de la formation qu'il dispense. Mais des mesures d'ajustement seront recherchées comme par exemple ne plus rembourser certains frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement) qui ne sont pas de par la loi à la charge du CNFPT ou rendre certaines formations payantes.

Le CNFPT souligne que si la cotisation des communes au CNFPT va baisser de 10%, il est probable que pour maintenir le niveau de formation des agents, la collectivité sera amenée à supporter des dépenses supplémentaires : envoi d'agents dans des formations payantes, prise en charge de tout ou partie des frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement ...).

**André BAUDOT** demande à qui sera communiqué ce vœu. **Monsieur le Maire** répond qu'il sera transmis au CNFPT qui le transmettra aux parlementaires.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **20 voix pour et 4 abstentions** (André BAUDOT, Michel LE QUINTREC, Michèle NADEAU et Raymond NICOL), adopte le vœu suivant : le Conseil Municipal de Surzur demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

### **Demande de prise en charge d'une formation.**

**Marie-Paule LOISEAU** explique que M. Michel TANGUY assure les fonctions de musicien intervenant au sein de la mairie de Surzur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008. Depuis qu'il est en poste, M. TANGUY a désiré continuer à se former et a ainsi suivi plusieurs formations auprès du CNFPT et de l'ADDAV mais aussi auprès du Conservatoire de Vannes et Pontivy. Il a assuré la charge financière des cours suivis auprès de ces deux Conservatoires.

Il souhaiterait compléter sa formation professionnelle par une formation solide autour de la voix. À cet effet, il a passé et réussi le concours d'entrée dans la classe de chant au conservatoire de Pontivy (une telle formation vocale n'existe pas au conservatoire de Vannes). Il sollicite, pour l'année scolaire 2011/2012, la prise en charge par la commune de ces cours, dont le montant s'élève à 988 € TTC.

**André BAUDOT** demande si la même question a été posée aux trois autres communes. **Monsieur le Maire** répond par la négative car les membres de la chorale sont en majorité des Surzurois. Il ne manquera pas toutefois de leur demander une participation puisqu'une partie de son salaire est remboursé par les 3 autres communes.

**André BAUDOT** demande s'il s'agit d'une V.A.E. **Monsieur le Maire** répond par la négative, c'est une demande de formation de Michel TANGUY, pour aider davantage ses choristes dans l'approche du chant. Il précise que Michel TANGUY est très sérieux et plus disponible que les précédents musiciens intervenants.

**Marie-Paule LOISEAU** ajoute que Michel TANGUY se donne beaucoup dans son travail de musicien intervenant et répond présent quand la commune le sollicite, par exemple pour aller au domicile partagé.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. décide la prise en charge par la commune des cours suivis par M. Michel TANGUY, musicien intervenant, au sein de la classe de chant du Conservatoire de Pontivy, pour un montant de 988 € TTC ;
2. précise que les frais de déplacements correspondants seront pris en charge par la commune ;
3. autorise Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette décision.

### **Questions diverses.**

**Raymond NICOL** souligne la déclaration d'intérêt général transmise à l'ensemble du Conseil Municipal pour les travaux réalisés par le SIAGM dans le cadre des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau de la rivière de Pénerf. Il aurait souhaité une réunion de concertation préalable avec les exploitants et les propriétaires concernés compte tenu de la nature des travaux. **Monsieur le Maire** explique que ceci concerne 36 km. **Daniel JOANNIC** rappelle le déroulement de

l'enquête publique et la mobilisation et les remarques émises par les agriculteurs sur les travaux prévus (empiérement de fonds de fossés...).

**Monsieur le Maire** rappelle les conclusions du commissaire enquêteur :

*« Ces travaux pourraient avoir un impact certain sur l'outil de travail agricole des exploitations concernées ; d'où l'opposition au projet de certains agriculteurs et la nécessité de baser le programme des travaux sur la concertation avec tous les usagers et notamment avec le monde agricole, afin de trouver des solutions équitables pour répondre à ce double enjeu qui est de garder une agriculture durable tout en répondant favorablement aux objectifs de la Directive Cadre sur l'eau. »*

Il regrette que l'arrêté préfectoral ne fasse pas mention de cette nécessaire concertation. C'est pourquoi, il propose d'écrire au Préfet afin de demander de faire stipuler cette remarque dans l'arrêté préfectoral.

**Daniel JOANNIC** ajoute que le chargé de mission du SIAGM avait aussi stipulé que les travaux ne pourraient être commencés sans l'accord préalable des propriétaires et exploitants concernés. **Robert MALZAHN** explique qu'il a contacté Sophie GIRAUD du SIAGM qui lui a confirmé que rien ne sera entrepris sans l'accord préalable des propriétaires et des exploitants agricoles. **Jean-Paul LE BIHAN** ajoute qu'il a assisté mardi 4 octobre, au comité agricole du SIAGM à Berric. Camille SIMON a réaffirmé la volonté d'avoir un accord des propriétaires et exploitants avant d'entreprendre les travaux.

**Daniel JOANNIC** demande qui va décider si les travaux sont refusés. Monsieur le Maire sera obligé de mettre en œuvre ses compétences en matière de police pour faire respecter l'arrêté préfectoral ?

**Françoise LE BARILLEC** regrette que tout soit décidé pour les agriculteurs. Elle demande si on veut encore des agriculteurs à Surzur. Elle craint qu'un jour, la profession se révolte. Si l'État décidait de venir dans une entreprise de la sorte comme elle vient sur les terres agricoles qui sont les outils de travail des agriculteurs, l'entrepreneur ne serait pas content non plus !

**Daniel JOANNIC** déplore le manque de concertation avant l'enquête publique. **Robert MALZAHN** rappelle que le SIAGM l'a stipulé plusieurs fois, même si ceci n'a pas été écrit. **Daniel JOANNIC** explique qu'il n'avait jamais entendu parler des détails avant l'enquête publique.

**Christian LAMBERT** souligne que l'article 6 de l'arrêté préfectoral ne prévoit aucune concertation.

**André BAUDOT** souligne que l'article 14 de l'arrêté préfectoral prévoit que la commune peut déférer cet arrêté au Tribunal Administratif dans un délai d'un an. **Nicole BLÉNO** demande qui pourra aller devant le Tribunal. **Monsieur le Maire** répond toutes les personnes concernées par les travaux. **Nicole BLÉNO** ajoute que certains agriculteurs ont du mal à imaginer qu'ils puissent avoir des cailloux dans la rivière.

**Monsieur le Maire** propose d'adresser un courrier au Préfet afin de lui faire part de son étonnement et de celui du Conseil Municipal car la concertation proposée par le commissaire enquêteur n'a pas été reprise dans l'arrêté préfectoral et demander que les travaux ne commencent qu'après concertation avec les agriculteurs concernés. Une copie sera adressée au Président du SIAGM. Il fait part de l'effacement proposé de 7 seuils et ne souhaite pas que le clapet de Lambré soit enlevé.

**Daniel JOANNIC** explique que les réactions à Surzur sont plus importantes compte tenu des importantes surfaces agricoles concernées et des nombreux affluents qui vont vers la Drayac.

**Robert MALZAHN** rappelle que Camille SIMON a été recruté pour mener la concertation avec les propriétaires. Des travaux ont déjà été réalisés sur d'autres communes après concertation avec les propriétaires. Cependant, les textes permettent peut-être de passer outre compte-tenu de l'obligation de satisfaire la norme européenne de la qualité de l'eau.

**Michel LE QUINTREC** explique qu'un ruisseau va de Borne jusqu'à la rue du Moulin. Avant la pose de la vanne à Lambré dans les années quatre-vingts, l'eau salée remontait jusqu'à la RD 20. Si

la vanne est enlevée, le bas de la zone artisanale de Lann Borne pourrait être inondé par grandes marées !

**Monsieur le Maire** regrette de ne pas avoir eu de contact avec les services du SIAGM.

**Monsieur le Maire** souhaite faire un point sur les emprunts toxiques grâce à un diaporama élaboré par Agnès LIBERGE. Elle rappelle que le 21/09/2011, le site internet de « Libération » a publié une carte des emprunts toxiques souscrits auprès de DEXIA Crédit Local par plus de 5 000 communes. La commune de Surzur figure sur cette carte pour 2 emprunts souscrits en 2006 : un emprunt de 1 000 000 € et un emprunt de 500 000 €. Les 2 emprunts contractés par Surzur sont classés comme des *prêts complexes d'options sur taux d'intérêt*. Il s'agit d'emprunts à taux fixe basculant sur un taux variable sous certaines conditions et vice-versa. Ils ne peuvent donc être classés de « toxiques »

L'emprunt de 1 000 000 € a les caractéristiques suivantes :

- Durée : 30 ans
- Taux fixe de 3,73% si l'Euribor 12 mois est inférieur à 5% ;
- Sinon, taux variable égal à Euribor 12 mois + marge de 0,10%

*Lors de la souscription de cet emprunt, le meilleur taux fixe pour un prêt sur 30 ans était de 4,22 %.*

Par rapport à un emprunt à taux fixe de 4,22%, la commune a fait un gain de **25 881,55 €** depuis 2008

L'Euribor est, avec l'EONIA, l'un des deux principaux taux de référence du marché monétaire de la zone euro. Son nom est formé à partir de la contraction des mots anglais Euro interbank offered rate, soit en français : taux interbancaire offert en euro (Tibeur). L'Euribor est, pour une échéance donnée (par exemple : trois mois, souvent noté EUR3M) le fixing calculé chaque jour ouvré à 11h, heure française, publié par la Fédération bancaire de l'Union européenne (FBE), d'un taux moyen auquel un échantillon de 57 grandes banques établies en Europe prêtent **en blanc** (c'est-à-dire sans que le prêt ne soit gagé par des titres) à d'autres grandes banques.

L'emprunt de 500 000 € a les caractéristiques suivantes :

- Durée : 25 ans
- Taux variable égal à Euribor 3 mois + marge de 0,04% si Euribor 3 mois > 1,90%
- Sinon, taux fixe de 3,69%.

*Lors de la souscription de cet emprunt, le meilleur taux fixe pour un prêt sur 25 ans était de 4,18 %.*

Par rapport à un emprunt à taux fixe de 4,158%, la commune a économisé **6 227,58 €** depuis 2008.

**Monsieur le Maire** ajoute que DEXIA est en cours de démantèlement. Il souhaite que ces emprunts soient repris par l'État. Il n'y a pas eu péril. L'État semble laisser tomber les collectivités alors qu'il a sauvé les banques en 2008. Il a reçu ce jour un document de l'association des Maires de France relatif aux emprunts toxiques, mais n'a pas eu le temps d'en prendre connaissance. Les attaques viennent des banques anglo-saxonnes.

**Christian LAMBERT** invite chacun à regarder le traitement journalistique de ce sujet. Il souhaite que chacun réfléchisse au fait qu'il ne faut pas prendre pour argent comptant tout ce qui peut être écrit dans la presse !

**Marie-Claire HAUDEBOURG** rappelle le déroulement de la semaine bleue qui commencera le dimanche 16 octobre avec le repas des aînés et se terminera le vendredi 21 octobre par une conférence à la salle des fêtes. Elle distribue un programme élaboré par Vannes Agglo sur les différentes actions menées dans les communes de l'agglomération du Pays de Vannes. L'exposition « de génération en génération » a été installée à la Médiathèque en début de semaine.

**Marie-Paule LOISEAU** rappelle le concert de Gilles SERVAT le samedi 08 octobre à la chapelle Notre Dame de Recouvrance ce samedi 08 octobre. Il se déroulera à guichet fermé !

**Nicole BLÉNO** rappelle l'organisation du 2<sup>ème</sup> forum des professionnels qui se déroulera le dimanche 23 octobre à la salle omnisports. Douze entreprises déjà présentes lors du 1<sup>er</sup> forum ont répondu à l'appel, 20 entreprises nouvelles se sont inscrites.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h10.*

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

**Marcel LE NEVÉ**

**Françoise LE BARILLEC**